

Les cotisations des associations sont calculées selon les effectifs de licenciés de l'association lors de la saison 2024-2025.

Pour les nouvelles affiliations à la rentrée 2025, la catégorie d'affiliation est calculée sur le nombre d'adhérents de l'association. Il existe ainsi 6 catégories.

NOUVEAUTE 2025-2026 : Pour ces mêmes associations la part régionale de la cotisation d'affiliation de la structure est remise de 50 %. Le calcul se fait automatiquement au cours de l'enregistrement de l'association dans ADAGIO.

L'abonnement au magazine de la fédération LES JEUNES est obligatoire et est repris dans le tableau ci dessous.

Pour calculer le coût d'affiliation de votre association, il vous suffit d'additionner la cotisation fédérale, les abonnements, la cotisation régionale et la cotisation de la votre département.

A NOTER !

Une **réduction** sur le tarif de ré-affiliation de la part fédérale est appliquée lorsque la ré-affiliation dans ADAGIO a été réalisée **avant le 1er novembre de la saison**.

COTISATIONS ASSOCIATIONS

Détail de la cotisation association

CAT.	ADHERENTS	SYNTHÈSE PAR DÉPARTEMENT				COTISATION FÉDÉRALE	ABONNEMENT* GRATUIT	ABONNEMENT PAYANT	TARIF ABONNEMENT	COTISATION RÉGIONALE	COTISATION DÉPARTEMENTALE			
		NORD	PAS DE CALAIS	SOMME/ AISNE	DISE						59	62	80/102	60
A	3 à 25	95 €	95 €	95 €	90 €	40 €	1	1	15 €	20 €	20 €	20 €	20 €	15 €
B	26 à 50	200 €	200 €	200 €	191 €	85 €	1	2	30 €	45 €	40 €	40 €	40 €	31 €
C	51 à 75	295 €	295 €	295 €	285 €	135 €	1	2	30 €	60 €	70 €	70 €	70 €	60 €
D	76 à 150	510 €	510 €	510 €	491 €	235 €	1	3	45 €	115 €	115 €	115 €	115 €	96 €
E	151 à 300	740 €	740 €	740 €	743 €	350 €	1	6	90 €	150 €	150 €	150 €	150 €	153 €
F	301 et plus	1000 €	1000 €	1000 €	1000 €	480 €	1	9	135 €	150 €	200 €	200 €	200 €	200 €

COTISATION DES ÉTABLISSEMENTS

CATÉGORIES	ADHERENTS	COTISATION FÉDÉRALE	ABONNEMENT* GRATUIT	ABONNEMENT PAYANT	TARIF ABONNEMENT
ETS	-	100 €	1	1	15 €

LES LICENCES

Détail de la licence

CATÉGORIES	TYPES	DESSCRIPTIFS	TARIF PAR DÉPARTEMENT				PART FÉDÉRALE	PART RÉGIONALE	PART DÉPARTEMENTALE			
			NORD	PAS DE CALAIS	SOMME / AISNE	OISE			NORD	PAS DE CALAIS	SOMME / AISNE	OISE
ACTIVITÉS GYMNIQUE OU SPORTIVE	AC	Activités en compétition ou formation	33.50 €	33.50 €	33.50 €	36.50 €	18.50 €	7.50 €	7.50 €	7.50 €	7.50 €	10.50 €
		Mention Athlétisme	20.50 €	20.50 €	20.50 €	23.00 €	11.50 €	4.50 €	4.50 €	4.50 €	4.50 €	7 €
	CA	Sport collectifs	23.00 €	23.00 €	23.00 €	28.00 €	14.00 €	4.50 €	4.50 €	4.50 €	4.50 €	9.50 €
ACTIVITÉS GYMNIQUES, SPORTIVES, CULTURELLES, ÉDUCATIVES ET D'ANIMATION	CL	Une ou plusieurs Activités en loisir	19.50 €	19.50 €	19.50 €	21.00 €	10.50 €	4.50 €	4.50 €	4.50 €	4.50 €	6 €
PETITE ENFANCE	CE	Pratiquant de moins de 6 ans au 31/12/2025	18.00 €	18.00 €	18.00 €	20.00 €	10.50 €	4.50 €	3.00 €	3.00 €	3.00 €	5 €
DIRIGEANTS	CD	Elus, nommés, entraîneurs, juges, arbitres ne pratiquant AUCUNE activité	25.00 €	25.00 €	25.00 €	30.00 €	15.00 €	5.00 €	5.00 €	5.00 €	5.00 €	10 €

RENOUVELER SA LICENCE

Le renouvellement d'une licence s'entend comme la délivrance d'une nouvelle licence, sans discontinuité dans le temps avec la précédente au sein d'une même structure FSCF.

La durée de validité du certificat est de 3 ans. Pour les années intermédiaires, il est impératif que le licencié atteste qu'il a répondu négativement à toutes les rubriques du questionnaire de santé. Si le questionnaire contient au moins une réponse positive, un certificat médical datant de moins de six mois à la prise de licence doit être produit pour permettre le renouvellement.

Exemple pratique : Cas de figure d'une première prise de licence lors de la saison 2022- 2023 avec remise d'un certificat médical valide. En cas d'interruption de prise de licence, l'intéressé devra remettre uniquement à son association l'attestation de santé pour les deux saisons suivantes



Guide de renouvellement du certificat médical activité compétition							
Saison	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027	2027-2028	2028-2029
Document à fournir	Certificat médical	Attestation de santé	Attestation de santé	Certificat médical	Attestation de santé	Attestation de santé	Certificat médical

INSCRIPTIONS AUX STAGES ET FORMATIONS

POUR LES LICENCIÉS FSCF UNIQUEMENT

<ul style="list-style-type: none"> STAGES DE PERFECTIONNEMENT (GYM) PASSAGE DE DEGRÉ (TWIRLING) 	12 € en externe	la journée
<ul style="list-style-type: none"> INITIATEUR 	390 € en interne	5 journées
<ul style="list-style-type: none"> ANIMATEUR FEDERAL 1-2 WEEK-END 	420 € en externe	6 journées (3 week-end)
<ul style="list-style-type: none"> ANIMATEUR FEDERAL 1 	470 € en interne	6 journées
<ul style="list-style-type: none"> ANIMATEUR FEDERAL 2 	500 € en interne	10 journées
<ul style="list-style-type: none"> PSC1 	60 € en externe	1 journée
<ul style="list-style-type: none"> UNITE DE FORMATION FEDERALE 	60 € en externe	2 journées

LES DROITS D'ENGAGEMENTS AUX MANIFESTATIONS REGIONALES

ACTIVITÉS GYMNIQUES ET D'EXPRESSION	
INDIVIDUELS	<ul style="list-style-type: none"> • 7 € / participant • 14 € / duo
ÉQUIPES	<ul style="list-style-type: none"> • 2 € / participant
1ER TOUR DES COUPES	<ul style="list-style-type: none"> • 5 € / gymnaste

ACTIVITÉS SPORTIVES	
SPORT INDIVIDUEL	<ul style="list-style-type: none"> • 7 € par personne • 14 € par doublette/binôme.
SPORT COLLECTIFS	<ul style="list-style-type: none"> • 25 € par équipe jeunes • 55 € par équipe séniors ou vétérans.

ACTIVITÉS CULTURELLES	
TARIF INDIVIDUEL	<ul style="list-style-type: none"> • 7 € / artiste
DANSES	<ul style="list-style-type: none"> • 5 € / danseur

CARTE PONCTUELLE	
TARIF INDIVIDUEL MANIFESTATION	<ul style="list-style-type: none"> • 3.50 € / participant
FORMATION BAFA/BAFD	<ul style="list-style-type: none"> • 10 € / stagiaire

LES DROITS D'ENGAGEMENTS AUX MANIFESTATIONS NATIONALES FSCF

- **SECTEUR GYMNIQUE**
 - Tarif individuel : 8 € par personne.
 - Tarif duo : 16 € par duo.
 - Tarif combiné : 50 € (Twirling : 1 équipe + 2 duos).
 - Equipe : 8 € par gymnaste / twirler (maximum de 250 € par association).
 - Demi-finales et finale des coupes de gymnastique féminine et gymnastique masculine : 8 € par gymnaste et par tour
- **SECTEUR CULTUREL**
 - Tarif individuel : 8 € par artiste (maximum de 90 € par association).
 - Option atelier danse : 5 € par danseur.
- **SECTEUR SPORTIF**
 - Sport individuel : 8 € par personne, 14 € par doublette/binôme et 18 € par triplette ou quadrette.
 - Sport collectif : 30 € par équipe jeunes et 60 € par équipe séniors ou vétérans.



SACEM, SPRE ET SACD

- La SACEM (Société des Auteurs, Compositeurs et Editeurs de Musique) collecte et répartit les droits d'auteur des auteurs et compositeurs pour la diffusion publique et la reproduction sur support des œuvres qu'elle représente.
- La SPRE (Société de Perception de la Rémunération Equitable) collecte et répartit les droits d'auteur des artistes-interprètes et des producteurs phonographiques auprès de ceux qui diffusent de la musique enregistrée.
- La SACD (Société des Auteurs et Compositeurs Dramatiques) collecte et répartit les droits d'auteur représentant les répertoires du spectacle vivant, de l'audiovisuel, du cinéma et du web : auteurs de théâtre, chorégraphes, metteurs en scène, compositeurs, réalisateurs, scénaristes et youtubers.

Toute association doit obtenir une autorisation de la SACEM pour chaque évènement public qu'elle organise et dans lequel de la musique est diffusée. Lorsque la diffusion de musique dans un lieu public ne se fait pas en « live » (jouée par des musiciens) mais via un support enregistré, l'association est assujettie à des droits complémentaires auprès de la SPRE. **C'est l'organisateur de l'évènement (fédération, comités ou associations) qui est redevable du droit d'auteur des œuvres exploitées et non les musiciens ou le DJ.** Diffuser de la musique protégée sans autorisation constitue un délit de contrefaçon puni de 3 ans de prison et 300 000 € d'amende au maximum.

L'accord de partenariat SACEM / FSCF de 1995 a été résilié le 30 avril 2023 de manière unilatérale par la SACEM suite aux nouvelles règles pour les manifestations sportives occasionnelles applicables depuis le 1er janvier 2021 et aux nouvelles règles pour les clubs de sport amateurs et assimilés applicables depuis le 1er juillet 2022. Le protocole d'accord « Théâtre Amateur » signé avec la SACD le 29 septembre 2014 et son avenant du 1er septembre 2017 restent applicables.



CONTROLE DE L'HONORABILITE

Le contrôle de l'honorabilité est systématique pour les encadrants sportifs bénévoles et les exploitants d'établissements d'activités physiques et sportives (EAPS). Extension aux juges, arbitres et jurés depuis le 1er janvier 2023.

Le contrôle d'honorabilité a pour but de s'assurer annuellement que les personnes qui exercent certaines fonctions à titre bénévole n'ont pas été condamnées pour des faits leur interdisant de les exercer. Ce contrôle vient compléter celui déjà effectué par le biais de la carte professionnelle pour les enseignants et encadrants rémunérés, titulaires d'un diplôme à finalité professionnelle.

Ainsi, le Code du sport (articles L212-9, L212-1 et L322-1) prévoit que les activités d'encadrants, exercées à titre rémunéré ou bénévole, ainsi que les activités d'exploitant d'établissement d'activités physiques et sportive (EAPS), et enfin l'exercice de la fonction d'arbitre ou juge sont interdites aux personnes qui ont fait l'objet d'une condamnation pour crimes ou certains délits. Les exploitants d'EAPS sont tous ceux qui dirigent une association ou y exercent des responsabilités (bureau, conseil d'administration/comité directeur).

L'outil ADAGIO permet de renseigner la fonction de dirigeant, d'encadrant ou de juge/arbitre pour toutes les personnes concernées (à partir de 16 ans) par le contrôle d'honorabilité. Cela entraîne la saisie obligatoire de données essentielles déclarées à l'état civil : civilité, nom de naissance, nom d'usage, premier prénom, date et lieu de naissance. Cette obligation s'impose à toutes les associations proposant des activités physiques et sportives.

IMPORTANT : pour une réalisation facilitée du contrôle d'honorabilité, il convient de s'assurer :

- Des bonnes informations concernant ces personnes avec la carte d'identité (ou une copie).
- D'avoir tout décocher dans l'item ADAGIO « Honorabilité » de chaque licencié non concerné ou de chaque licencié concerné n'ayant pas atteint 16 ans à la prise de licence.
- Les communes de naissance proposées dans Adagio pour chaque département correspondent aux communes existantes l'année de naissance de la personne.

Au 1er septembre 2025 : pour les personnes licenciées avant le 31 août 2025 pour lesquelles le contrôle de l'identité n'a pu être réalisé avant cette date, en raison d'informations incorrectes, il ne sera pas possible de reprendre une licence pour la nouvelle saison tant que les données n'auront pas été corrigées. Les profils dans ADAGIO seront mentionnés en interdiction pour suspension administrative jusqu'à la correction des données et à la validation par le ministère du contrôle annuelle obligatoire.

ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE

La loi impose aux associations sportives de souscrire une assurance qui couvre la responsabilité civile de l'association et de ses membres (Article L321-1 du Code du sport).

Lorsque l'association ne souscrit pas, lors de son affiliation ou de sa ré-affiliation, à l'assurance responsabilité civile proposée par la fédération, elle devra déposer dans ADAGIO une attestation de son assureur au titre de sa responsabilité civile et de celle de ses adhérents, valable pour la saison.

Le pack association proposé par la fédération inclut la responsabilité civile de l'association et de ses adhérents, mais également la responsabilité des dirigeants et mandataires sociaux.

ASSURANCE INDIVIDUELLE ACCIDENT

Afin d'être en conformité avec la loi, les présidents d'associations se doivent d'informer leurs licenciés de la nécessité de souscrire une assurance individuelle accident.

Dans le but d'offrir le meilleur service aux associations et à leurs adhérents licenciés, la FSCF propose l'assurance individuelle accident dénommée PACK ACTIVITE avec 3 niveaux d'options (Mini : 2 €, Midi : 4 €, Maxi : 6 €).

La souscription de cette assurance se fait exclusivement au travers d'ADAGIO et ne prendra effet qu'à partir du moment où les licences des personnes seront validées dans ADAGIO. Pour un renouvellement de licences incluant l'assurance, le licencié est couvert jusqu'au 31 octobre de la saison suivante.

Contact - assurance@fscf.asso.fr - Catalogue téléchargeable sur : <http://www.fscf.asso.fr/assurances>